



Dans le cadre de la réforme de l'État, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, en décembre 2007, la création d'un échelon régional unifié du ministère en charge du développement durable : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Cette nouvelle structure régionale pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.

Les DREAL remplacent les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions régionales de l'équipement (DRE) et les directions régionales de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL assume des missions majoritairement dédiées à la mise en œuvre du Grenelle Environnement.

Les DREAL ont vocation à jouer un rôle d'animation régionale sur la thématique bruit, visant à assurer une cohérence des actions entreprises, de partage d'informations et de suivi des actions :

- Bruit des infrastructures de transports terrestres (observatoire du bruit, classement sonore, points noirs du bruit, cartes de bruit et Plans de prévention du bruit dans l'environnement) ;
- Bruit des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Réhabilitation acoustique des établissements sensibles accueillant des jeunes enfants.

[Accéder à la liste des 21 DREAL \(site du MEDDTL\)](#)